

## Plus d'informations



## Mentions légales :

Frauenhauskoordinierung e.V.  
Internet: [www.frauenhauskoordinierung.de](http://www.frauenhauskoordinierung.de)  
Commande: [info@frauenhauskoordinierung.de](mailto:info@frauenhauskoordinierung.de)

Droit d'auteur: FHK 2025



## Questions fréquemment posées

### Puis-je laisser mon enfant seul au foyer ?

Non. Votre enfant ou vos enfants ne doi(ven)t jamais rester seul(s) et sans surveillance au foyer ou dans le jardin. Vous devez toujours vous trouver à proximité. Les enfants doivent savoir que quelqu'un est là pour les surveiller.

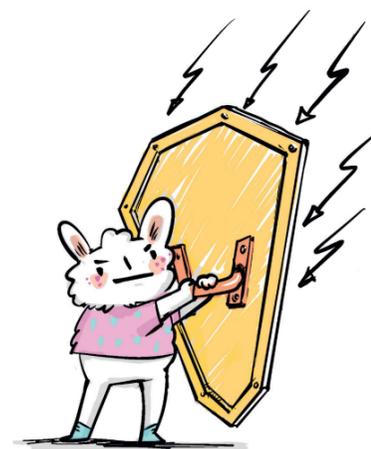
Il en va autrement pour les enfants âgés de plus de \_\_\_ ans. Des exceptions peuvent être convenues pour ces enfants. Pour savoir si un enfant peut rester sans surveillance et pendant combien de temps, il faut tenir compte des éléments suivants : l'âge et le développement, le caractère, les dangers à proximité, le comportement adopté par l'enfant jusqu'à présent, la confiance et vos liens avec la personne qui s'occupe de votre enfant.

Veillez vous entretenir avec une collaboratrice du foyer à ce sujet.



### Comment surveiller mon enfant au foyer pour femmes victimes de violence ?

1. Montrez à votre enfant les dangers potentiels, par exemple :  
« Cet escalier est très raide. Il faut marcher lentement. »
2. Fixez des règles de conduite, par exemple :  
« Nous irons toujours ensemble à la salle de jeux. »
3. Vérifiez que votre enfant a bien compris les règles. Dites-lui :  
« Je suis là et je fais attention à toi. »
4. Rappelez-lui les règles en lui disant, par exemple : « Tu te rappelles ? Tu ne peux jouer au ballon que dehors. »
5. Agissez s'il y a un danger, par exemple : « Arrête ! Frapper, c'est interdit. Tu n'as pas le droit de faire du mal aux autres. »



### Une autre mère peut-elle garder mon enfant ?

Si vous souhaitez quitter brièvement le foyer sans emmener votre enfant, vous devez le signaler. Vous devez toujours vous mettre d'accord au préalable au sujet de la garde de votre enfant avec une autre résidente et une collaboratrice du foyer. Les enfants et les adolescents ne doivent jamais garder d'autres enfants !

Lorsqu'une autre résidente garde votre enfant, elle doit respecter l'ensemble des règles établies. Choisissez la personne à laquelle vous confiez votre enfant de manière réfléchie. Certaines résidentes du foyer ne se sentent pas assez bien pour s'occuper d'un enfant qui n'est pas le leur.

Merci de nous prévenir si vous confiez la garde de votre enfant à une autre résidente.

### Que dois-je faire s'il arrive quelque chose ?

En tant que mère, vous devez garder un œil sur votre enfant. Parlez des **règles de notre foyer** avec votre enfant. Veuillez également faire attention à nos meubles et jouets. Si vous n'avez pas été suffisamment vigilante et qu'un objet se casse, vous devrez rembourser les dégâts.

Si un accident se produit ou que quelque chose se casse, veuillez nous en informer immédiatement.

### Mon enfant peut-il utiliser les médias sociaux ?

Les enfants de moins de 3 ans ne doivent pas jouer avec des smartphones ou des tablettes. Les médias sociaux nuisent au développement des enfants en bas âge.

Les enfants plus âgés doivent également être surveillés lorsqu'ils regardent des films ou jouent à des jeux en ligne. En effet, les contenus peuvent faire peur aux enfants. Lorsque les enfants utilisent Internet sans surveillance, cela peut également être dangereux. Sur les médias sociaux, les enfants peuvent discuter avec des étrangers, envoyer des photos et partager l'emplacement de l'endroit où ils se trouvent. Si votre enfant envoie par mégard l'emplacement de l'endroit où il se trouve, l'autre personne saura où se trouve le foyer pour femmes victimes de violence.

Fixez des règles avec votre enfant en ce qui concerne l'utilisation des médias. Discutez avec votre enfant de ce qu'il a le droit de faire sur son smartphone, sa tablette ou son écran.



# Qui s'occupe de mon enfant ?

fr



# Bien-venue

Chère \_\_\_\_\_,  
soyez la bienvenue chez nous !

Vous vous trouvez actuellement dans une situation difficile. Nous voulons que vous puissiez bien vous occuper de vous-même et de votre ou de vos enfant(s).

Nous allons donc vous expliquer ici comment fonctionne notre service de garde d'enfants. Vous venez d'arriver au foyer et vous vous dites peut-être : « Je suis en sécurité. Mon enfant est en sécurité. Ici, on m'aidera. Ici, d'autres personnes prendront soin de moi. »

Il arrive parfois qu'il y ait des problèmes.

- › Vous pouvez par exemple avoir un rendez-vous important (au service des étrangers ou à l'agence pour l'emploi) et ne pas pouvoir emmener votre enfant avec vous.
- › Votre enfant a besoin d'une place en crèche de toute urgence.
- › Vous êtes épuisée et avez besoin de faire une pause.

## Vous vous demandez : Qui s'occupera de mon enfant ?

Puis-je le laisser seul ?

Le foyer pour femmes victimes de violence héberge beaucoup d'autres mères et leurs enfants.

Peuvent-elles garder mon enfant ?

## Pendant votre séjour au foyer, vous devez vous-même assumer la garde de votre enfant.

Mais il arrive que nous proposons un service de garde.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les pages suivantes. Lorsqu'elles ont subi des violences, certaines mères n'ont pas suffisamment de force pour s'occuper de leurs enfants.

Nous comprenons cela. Mais il est important que vous preniez vous-même soin de votre enfant et que vous vous en occupiez vous-même, même ici, au foyer pour femmes victimes de violences. Vous devez veiller à ce qu'il n'arrive rien à votre enfant. Cette règle importante s'appelle le **devoir de surveillance**. Ce n'est qu'à cette condition que tous les enfants et toutes les mères se sentiront bien ici.

## Notre personnel ne peut pas toujours veiller sur les enfants.

En effet, il y a beaucoup de tâches à accomplir au sein du foyer.

Les enfants peuvent aller très mal eux aussi. Ils ont souvent été témoins de violences à la maison. Certains enfants sont en colère ou tristes. D'autres dorment mal ou ne parlent pas.

En adoptant ce comportement, les enfants nous montrent qu'ils ont besoin d'aide.

## Vous vous inquiétez pour votre enfant ou vous rencontrez des problèmes ? Dans ce cas, adressez-vous à nous !

Nous réfléchissons ensemble au meilleur moyen de vous aider. Il est de notre devoir de protéger les enfants vivant au sein du foyer.

Lorsqu'un enfant nous préoccupe beaucoup, nous en parlons toujours d'abord à sa mère. Mais si la situation ne s'améliore pas pour l'enfant, nous devons en parler à des spécialistes de la protection de l'enfance.

Nous travaillons également avec le service d'aide à la jeunesse et avec d'autres services de conseil. Mais c'est toujours avec la mère que nous discutons de la suite des événements en premier lieu.



## Notre espace enfants

La collaboratrice qui s'occupe de l'espace enfants s'appelle :

Elle se trouve au foyer les jours suivants :

Notre offre régulièrement proposée aux enfants comprend :

Informations supplémentaires :

Merci d'apporter les objets suivants au service de garderie :

- › Jouet préféré / Doudou / Tétine
- › Couches et accessoires à langer
- › Gourde et boîte à goûter
- › Crème solaire / vêtements imperméables / vêtements de rechange
- › Argent de poche / frais d'entrée
- › Carte d'assurance maladie (carte de santé) / carnet de vaccination
- › \_\_\_\_\_
- › \_\_\_\_\_
- › \_\_\_\_\_

Interdits: Les téléphones portables, les smartphones, les tablettes, les consoles de jeux, l'argent, les jouets en forme d'armes et les cigarettes.

Votre enfant n'est pas autorisé à fréquenter la garderie lorsqu'il est malade car il risque alors de contaminer les autres enfants.

Si vous avez un rendez-vous important et que vous ne pouvez pas emmener votre enfant, parlez-en avec nous. Nous prenons également en charge les enfants en dehors des horaires fixes.

## Notre soutien aux mères

Notre personnel sera heureux de vous aider. Contactez-nous et nous conviendrons d'un rendez-vous. Nous vous aidons à :

- › trouver une crèche ou une école et à y inscrire votre enfant
- › surveiller votre enfant et à jouer avec lui
- › vous occuper de votre enfant dans l'espace qui lui est dédié
- › (1)prendre des rendez-vous chez un médecin
- › prendre rendez-vous avec un conseiller familial
- › prendre rendez-vous avec une psychologue pour enfants
- › trouver une sage-femme (obstétricienne)
- › aider votre enfant à faire ses devoirs
- › inscrire votre enfant à un club de sport
- › parler de certains événements avec votre enfant
- › faire des excursions avec votre enfant
- › \_\_\_\_\_
- › \_\_\_\_\_
- › \_\_\_\_\_

## À quoi faut-il veiller lorsqu'une autre personne garde mon enfant ?

### Fixer des horaires

Dites à votre enfant et à la personne qui le garde l'heure à laquelle vous serez de retour. Respectez ces horaires.



### Ne fermez pas les portes à clé

N'enfermez jamais votre enfant. Votre enfant doit pouvoir quitter la chambre ou l'appartement par ses propres moyens en cas d'urgence. Les enfants ne doivent pas ouvrir la porte du foyer. Ne donnez pas votre puce ou votre clé à votre enfant.



### Être joignable

Pendant votre absence, restez joignable par téléphone. Entraînez votre enfant à vous appeler.



### Aborder l'aide en cas d'urgence

Avant de partir, dites à votre enfant qui peut l'aider en cas d'urgence.



### Environnement sûr

Évitez d'exposer votre enfant aux dangers. Enlevez les objets dangereux.

